

AR 2026_12

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant délégation de fonction et de signature
À Madame Véronique BOUCHAOU, 7^{ème} adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de GRIGNY-SUR-RHÔNE (Rhône),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à **8** le nombre des adjoints au maire de Grigny-sur-Rhône (Rhône),

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire de Grigny-sur-Rhône (Rhône), par laquelle Madame **Véronique BOUCHAOU** a été élue **7^{ème} adjointe**,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame **Véronique BOUCHAOU**, 7^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

La vie ensemble

- Vie associative
- Participation citoyenne
- Dialogue et concertation

Elle assurera la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

Article 2 :

Madame **Véronique BOUCHAOU**, 7^{ème} adjointe, reçoit délégation pour la signature des documents suivants :

1. Pour la vie associative :

- L'ensemble des pièces relatives à la procédure d'attribution de subventions : dossiers de demande, analyse, courriers d'attribution, courriers de valorisation.
- Les réponses apportées aux demandes présentées par les associations en terme de soutien logistique ou matériel.
- L'ensemble des pièces relatives aux réunions associatives trimestrielles : invitations, ordre du jour, compte-rendu.

2. Pour la participation citoyenne et le dialogue et concertation :

- Toutes les invitations et comptes-rendus liés à ces événements ;
- Les correspondances avec les usagers.

Article 3 :

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- porté à la connaissance de l'intéressée ;
- publié dans la commune de Grigny-sur-Rhône ;
- inscrit au registre des actes de la Ville.

Ville de Grigny-sur-Rhône (Rhône)

Ampliation sera transmise aux :

- Préfet du département du Rhône,
- Receveur municipal.

A Grigny-sur-Rhône, le 25 mars 2026
Le Maire,
Xavier ODO.

Notifié à l'intéressée le.....
Signature



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis au Contrôle de légalité et notifié à l'intéressé(e).

« La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou via l'application *Télérecours citoyens* accessible à partir su site internet www.telerecours.fr ».